Image not found or type unknown

Le taux de l’impôt sur les sociétés abaissé à 28%

Fiche pratique publié le **16/09/2016**, vu **904 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Actuellement, le taux d’IS est de 33,3%, avec un taux réduit de 15% jusqu’à 38.120 euros de bénéfice annuel pour les entreprises réalisant un chiffre d’affaires inférieur à 7,63 millions d’euros.

La réforme prévoit de créer une tranche d’imposition supplémentaire, appliquée aux bénéfices compris entre 38.120 euros et un plafond de 75.000 euros.

Le taux de l’IS en 2017 serait fixé ainsi :

– CA inférieur à 7, 63 M€ : 15% à hauteur de 38 120 € de bénéfice, 28% entre 38 120 € et 75 000 € de bénéfice et 33,33 % au-delà ;

– CA compris entre 7,63 M€ et 50 M€ : 28% à hauteur de 75 000 € de bénéfice et 33,33 % au-delà ;

– CA supérieur à 50 M€ : 33,33 %.

Pour en savoir plus :

Le calcul de l'impôt sur les sociétés (IS)

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés